

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur la commune d'Auteuil, Salle de la Communication.

En vertu des articles L. 2121-10 (modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique), L. 2121-11, L. 2121-12, L. 5211-1 et L. 5211-8 du CGCT, M. Bruno BEAUDREY, en qualité de Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, a convoqué la nouvelle assemblée de la CC2VV le 7 juillet 2020.

La séance est ouverte à 19 h 15

### PRESENTS :

---

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Raymond BOBY (*Bournois*), Sandrine BOITEUX (*Gondenans les Moulins*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), Christophe CATALA (*Cubrial*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Christophe DUPONT (*Arcey*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Michel GONIN (*Viethorey*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Gérard HOUILLOU (*Montussaint*), Claude HUEBER (*Onans*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Michel MOTTE (*Branne*), Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Nathalie PARENT (*Sourans*), André PARROT (*Désandans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Chantal PIGNAUT (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Marcel SALLES (*Anteuil*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Gilles SAULNIER (*Tallans*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Emilie TYROLE (*Fontenelle-Montby*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

### ABSENTS EXCUSES :

---

/

### ABSENTS SUPPLEES :

---

Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*), représenté par son suppléant Jérôme SIMEANT ; Thierry CHIERICI (*Tournans*), représenté par son suppléant Olivier BOUVARD ; David POSTIF (*Rognon*), représenté par son suppléant Joël CARISEY ;

### ABSENTS REPRESENTES :

---

François CIRESA (*Soye*), pouvoir à Bruno BEAUDREY ; Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), pouvoir à Raymond BOBY ; Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT.

## ABSENTS :

Claude COURGEY (Rougemont), Annie GROSJEAN (Nans), Jean-Pierre VAILLET (Puessans),

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance **M. Jacky BOUVARD**, parmi les membres du conseil communautaire.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Accueil et installation de la nouvelle assemblée

1. Election du Président

2. Détermination du nombre de vice-Présidents

3. Elections des vice-Présidents

4. Détermination du nombre de membres de bureau

5. Election des membres du bureau

## ACCUEIL ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Bruno BEAUDREY, en qualité d'ancien Président de la CC2VV, introduit la séance.

Il indique au préalable, qu'il s'est assuré auprès des services de la CC2VV que les 54 communes de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes avaient désigné leurs 75 conseillers communautaires titulaires ainsi que leurs conseillers communautaires suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire.

### 1. ELECTION DU PRESIDENT

Mme Danièle NEVERS, en qualité de doyenne d'âge, assure les fonctions de Président de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président.

La Présidente doyenne d'âge constate que le quorum est atteint puisque la majorité des membres en exercice est présente et qu'en conséquence le conseil Communautaire va pouvoir délibérer et traiter les points à l'ordre du jour.

#### Rappel des règles d'élection du Président, des vice-Présidents et membres du bureau :

Le Président est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Danièle NEVERS procède à l'appel de candidature pour la fonction de Président de la CC des 2 Vallées Vertes.

M. Bruno BEAUDREY se déclare candidat.

Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 72

Bulletins blancs ou nuls : 12

Suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

**A obtenu :**

Monsieur Bruno BEAUDREY : 59 voix

Monsieur Michel VERDIERE : 1 voix

**M. Bruno BEAUDREY** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Président la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

*☞ M. Bruno BEAUDREY prend la présidence de l'assemblée et remercie Mme Danièle NEVERS pour le travail effectué depuis 2017 dans le cadre de ses fonctions de vice-Présidente en charge de la solidarité et des services à la personne.*

*Madame NEVERS quitte l'assemblée et est remplacée par sa suppléante, Madame Virginie MAURIVARD.*

## **2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Bruno BEAUDREY, nouveau Président, remercie l'assemblée pour la confiance accordée. Il rappelle le bilan du 1<sup>er</sup> mandat de la Communauté de Communes des 2 vallées Vertes issue, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la fusion des 3 anciens EPCI (Pays de Clerval Rougemont, l'Isle sur le Doubs).

Après avoir présenté son projet pour cette nouvelle mandature, M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit fixer par délibération le nombre des vice-présidents (Article L-5211-10 du CGCT) sans que celui-ci ne puisse dépasser quinze.

Pour assurer à la CC2VV un fonctionnement efficace et équilibré territorialement, M. le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à dix.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire décide de fixer le **nombre de vice-présidents à dix.**

**Votants : 72**

**Exprimés: 71**

**Pour : 71**

**Contre : 0**

**Abst : 1**

### **3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

---

M. le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes règles que le Président (scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu).

Il indique en outre que le rang des vice-présidents résultera de leur ordre d'élection.

#### **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. M. André PARROT se déclare candidat. Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

##### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 72

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

##### **A obtenu :**

M. André PARROT : 66 voix

**M. André PARROT** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **1<sup>ère</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

#### **ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. M. Jacky BOUVARD se déclare candidat. Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

##### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 72

Bulletins blancs ou nuls : 9

Suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

##### **A obtenu :**

M. Jacky BOUVARD: 63 voix

**M. Jacky BOUVARD** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

### **ELECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. Mme Martine MARQUIS se déclare candidate. Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 72

Bulletins blancs ou nuls : 13

Suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 31

#### **A obtenu :**

Mme Martine MARQUIS : 59 voix

**Mme Martine MARQUIS** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

### **ELECTION DU 4<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. M. Laurent TOURTIER se déclare candidat. Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 72

Bulletins blancs ou nuls : 8

Suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

#### **A obtenu :**

M. Laurent TOURTIER : 64 voix

**M. Laurent TOURTIER** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

### **ELECTION DU 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. M. Alain ROTH se déclare candidat. Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 72

Bulletins blancs ou nuls : 6  
Suffrages exprimés : 66  
Majorité absolue : 34

A obtenu :

M. Alain ROTH: 66 voix

**M. Alain ROTH** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.**

*☞ M. Christophe CATALA quitte l'assemblée. M. le président en prend acte.*

**ELECTION DU 6<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. MM. Georges GARNIER et René MOREL se déclarent candidats.

Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 71  
Bulletins blancs ou nuls : 13  
Suffrages exprimés : 58  
Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

M. Georges GARNIER : 45 voix  
M. René MOREL : 13 voix

**M. Georges GARNIER** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

**ELECTION DU 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. M. Thierry SALVI se déclare candidat.

Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 71  
Bulletins blancs ou nuls : 6  
Suffrages exprimés : 65  
Majorité absolue : 34

A obtenu :

M. Thierry SALVI : 64

Mme Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE : 1 voix

**M. Thierry SALVI** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

### **ELECTION DU 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. M. Alain PASTEUR se déclare candidat.  
Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 71

Bulletins blancs ou nuls : 19

Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

#### **A obtenu :**

M. Alain PASTEUR : 52 voix

**M. Alain PASTEUR** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

### **ELECTION DU 9<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. Mme Stéphanie PACCHIOLI se déclare candidate.  
Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 71

Bulletins blancs ou nuls : 13

Suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 37

#### **A obtenu :**

Mme Stéphanie PACCHIOLI : 58 voix

**Mme Stéphanie PACCHIOLI** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **9<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

## **ELECTION DU 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le Président procède à l'appel de candidature. M. Emmanuel SPADETTO se déclare candidat. Il est procédé au déroulement du vote aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 71

Bulletins blancs ou nuls : 10

Suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

### **A obtenu :**

M. Emmanuel SPADETTO : 61 voix

**M. Emmanuel SPADETTO** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.**

## **4. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

---

M. le Président indique que le Conseil Communautaire doit fixer par délibération le nombre de membres du bureau. Il ajoute que le Président et les vice-Présidents sont, de fait, membres du bureau et précise que la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

M. le Président propose de porter à 22 le nombre total de membres de bureau. Le Conseil Communautaire a, en conséquence, 11 autres membres du bureau à élire.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer **le nombre de membres du bureau à vingt-deux.**

**Votants : 71**

**Exprimés: 71**

**Pour : 71**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

## **5. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

---

M. le Président rappelle que les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes règles que le Président et les vice-présidents (scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu).

M. le Président fait procéder successivement au déroulement des votes des 11 autres membres du bureau aux conditions requises par l'article L 2122-7 du CGCT.

**Sont élus successivement, après avoir obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin :**

- Pascal FALLOT, 1<sup>er</sup> membre du bureau: 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- François HERMOSILLA, 2<sup>ème</sup> membre du bureau: 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- Philippe JANUEL, 3<sup>ème</sup> membre du bureau: 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- Michel VERDIERE, 4<sup>ème</sup> membre du bureau: 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- Marc-André DODIVERS, 5<sup>ème</sup> membre du bureau: 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- Gérard JOUILLEROT, 6<sup>ème</sup> membre du bureau : 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- Edwige GARRESUS, 7<sup>ème</sup> membre du bureau : 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- Joseph CUENOT, 8<sup>ème</sup> membre du bureau : 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- Victor ZUAN, 9<sup>ème</sup> membre du bureau: 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE, 10<sup>ème</sup> membre du bureau : 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)
- Georges CONTEJEAN, 11<sup>ème</sup> membre du bureau : 70 voix (71 votants, 1 blancs ou nuls, 70 exprimés)

*M. le Président indique à l'assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.*

*M. le Président donne lecture de la Charte de l'élu local. Un exemplaire avait été distribué à chaque membre de l'assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunions.*

### **Charte de l'élu local**

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.

Pays de Clerval, le 20/07/2020

Le secrétaire de séance,  
Jacky BOUVARD



Le Président,  
Bruno BEAUDREY

